PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZAY se sont réunis à la salle du conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire, conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mai 2026, par voie électronique.

👥 Participants

Statut	Nom(s)	
Conseillers en exercice	Quinze	
Quorum	8	
Présents/Absents	Madame MAGNANT Christelle	Présente
	Monsieur GIRAUDON Olivier	Présent
	Madame LE GUEN Élodie	Présente
	Monsieur MORIN Serge	Absent
	Madame RAOUL Sylvie	Présente
	Monsieur PACAULT Fabrice	Présent
	Monsieur DUFOURD Frédéric	Absent
	Madame BERNARD Claudie	Présente
	Madame BILLY Audrey	Présente
	Monsieur LEMOINE Charles	Présent
	Madame PROUTEAU Éva	Absente
	Madame MONTEIL Éva	Présente
	Monsieur FOUILLET Florent	Absent
	Monsieur DEBOEUF Emmanuel	Absent
	Madame NAUD Patricia	Absente
Procurations	PROUTEAU Eva à LE GUEN Elodie DUFOURD Frédéric à MAGNANT Christelle	
Absents excusés	Mesdames NAUD Patricia et PROUTEAU Eva, Messieurs DUFOURD Frédéric et MORIN Serge	
Absent non excusé	Monsieur DEBOEUF Emmanuel	

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Madame BILLY Audrey** est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

📋 Ordre du Jour

- ✓ Élections sénatoriales
- ✓ Désignation d'un suppléant au SIBT
- ✓ Exercice du droit à la formation des élus
- ✓ Questions diverses

Élections sénatoriales

Procès-verbal en copie

Désignation d'un suppléant au SIBT

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 7 avril dernier, deux membres ont été nommés pour siéger au Syndicat Intercommunal du Bassin du THOUARET (SIBT), Charles LEMOINE et Olivier GIRAUDON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme, à l'unanimité, Christelle MAGNANT, suppléante au SIBT.

Exercice du droit à la formation des élus

Madame Le Maire explique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3,33 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la

collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses et

- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Questions diverses :

1. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-08 du Président, en date du 19 mars 2026, il convient de donner son avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

La Commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS dispose de deux zones distinctes :
- Zone 1Auh (1,48 ha) : inutilisée mais consommatrice de terres agricoles ;
- Zone 2Auh (1,01 ha) : située au cœur d'urbanisation, le long d'un axe stratégique, et entièrement maîtrisée par la Commune. Son potentiel en fait un levier pour soutenir la dynamique territoriale.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) identifie un potentiel théorique de 38 logements en zone U. Cependant, leur concrétisation est limitée par :
- des terrains difficiles à acquérir et à viabiliser (bâtiments obsolètes, dépollution nécessaire) ;
- des divisions parcellaires (fons de jardin) rarement envisagées par les propriétaires ;
- des parcelles libres dépendant de la volonté des propriétaires (rétention foncière, multipropriété).

Seule une faible part de ces logements pourrait être réalisée à court terme.

Pour concilier le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, il est proposé :
- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh : sa localisation et son potentiel renforcent la cohérence du tissu urbain existant
- de fermer la zone 1AUh : en la reclassant en zone agricole (A), cette mesure préserve les terres agricoles et s'inscrit dans une logique de développement durable.

Cette approche équilibrée garantit une gestion responsable du foncier, alignée sur les enjeux de densification et de préservation des ressources.

Après débat, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, justifiée au regard de faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

2. Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Madame le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, ils ont émis un avis favorable à la demande de modification simplifiée n°1 du SCoT.

Madame Le Maire informe d'une erreur de calcul a été identifiée dans le document transmis.

L'erreur du document porte sur la répartition de la production de logements entre renouvellement

urbain et extension, ce qui a entraîné une erreur au sein des densités fixées pour l'habitat. Celles-ci constituent le seul élément ayant fait l'objet d'une modification. Une version corrigée de la note de présentation vous est transmise en pièce jointe. Les principales modifications de la note de présentation ont été faites aux pages : 10 à 12, 16, 20, 21 et 28. Suite au recalcul de la répartition de la production de logements, les enveloppes de surfaces autorisées pour l'économie ont par ailleurs légèrement augmenté.

Après débat, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CCT.

3. RECYCL'UTILE

Une association propose de recycler les papiers dans la Commune. Il suffira de mettre à disposition des administrés une poubelle dédiée à la récupération, de s'occuper de la communication et de nommer un référent qui se propose de faire parvenir le papier.

La proposition est acceptée à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil Municipal présent et demande l'installation de la poubelle dédiée à cet usage près du distributeur à baguettes. Une publicité à l'occasion sera faite en ce sens auprès de la population luzéenne. Il est demandé de nommer un référent auprès de la population. Ce référent servira de lien entre la Mairie et RECYCL'UTILE.

10. Clôture de la séance

La séance est levée à 19h50.

11. Signatures

Le Maire,

Christelle MAGNANT

La Secrétaire de séance,

Audrey BILLY